



COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 28 octobre 2019

PUBLICATION D'ARRÊTÉ DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

**Arrêté ministériel du 17 septembre 2019 publié au Journal Officiel du 26
octobre 2019**

ANNEXE 1 – Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2018 au 30 septembre 2018 : communes de Breuil-Magné, Bussac-sur-Charente, Chaniers, Chapelle-des-Pots (La), Courcoury, Douhet (Le), Fontcouverte, Muron, Saintes, Saint-Hippolyte, Tonnay-Charente, Vénérand.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018 : commune de Vergeroux.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018 : communes de Beaugeay, Breuillet, Château-d'Oléron (Le), Dolus-d'Oléron, Échillais, Fouras, Île-d'Aix, Lagord, Marennes-Hiers-Brouage, Moëze, Royan, Saint-Denis-d'Oléron, Saint-Pierre-d'Oléron, Yves.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours, à compter du 26 octobre 2019, date de publication de l'arrêté, pour déposer un état estimatif de leurs pertes auprès de leur compagnie d'assurance.

Contact presse

Préfecture de la Charente-Maritime
Service Départemental de la Communication Interministérielle
pref-communication@charente-maritime.gouv.fr
Nathalie CHAMPLONG – 05 46 27 43 05 - 06 37 74 87 22
Standard : 05.46.27.43.00 - www.charente-maritime.gouv.fr

L'État en Charente-Maritime



Suivez l'actualité des services sur @prefet17



